



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-189

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement

Parking de l'Hôtel Dieu
Boulevard Louis Guichard

Le samedi 15 octobre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'une cérémonie de mariage qui se déroulera à l'Hôtel Dieu à Aubignan (84810), le **samedi 15 octobre 2022 à 15h30** ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'Hôtel Dieu, boulevard Louis Guichard à Aubignan (84810).

publié en ligne le 15 septembre 2022

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit, sur les 4 places de stationnement dont la place pour handicapés (2 places sur la gauche et 2 places sur la droite) se trouvant au fond du parking de l'Hôtel Dieu, boulevard Louis Guichard à Aubignan (84810)

Le samedi 15 octobre 2022 de 13h00 à 17h00

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan le mardi 13 septembre 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2022-190

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Jean-François Raspail

Du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **13/09/2022** par laquelle l'Entreprise **PELKA Réseaux et Canalisations** située 431 Chemin de l'Euze à Caromb (84330), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Jean-François Raspail** à Aubignan (84810) au niveau du chemin de Meyras, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement câble au réseau d'électricité mandaté par ENEDIS (dossier DC25/047394); **du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 15 septembre 2022

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE d'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-191

Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Jean-François Raspail
Du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté **2022-190 du 15/09/2022** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **13/09/2022** par laquelle l'Entreprise **PELKA Réseaux et Canalisations** située 431 Chemin de l'Euze à Caromb (84330), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Jean-François Raspail** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de d'enfouissement câble au réseau d'électricité pour le compte d'ENEDIS ; du **lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions : Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée manuellement du fait que les travaux empièteront sur la chaussée. La circulation sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés, L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée, Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.
Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier : Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

publié en ligne le 15 septembre 2022

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

PELKA Réseaux et Canalisations - 431 chemin de l'Euze - 84330 CAROMB

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise PELKA Réseaux et Canalisations sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise PELKA Réseaux et Canalisations.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PELKA Réseaux et Canalisations.

Aubignan, le jeudi 15 septembre 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-192

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Baroncelli de Javon

Le jeudi 22 septembre 2022

«Déménagement»

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 08/09/2022 de la société **PROVENCE Déménagement** située 16 Route d'Avignon à Cavaillon (84303), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **1 Place de l'hôtel de ville** à Aubignan (84810), afin d'y stationner deux camions de 20m3 pour effectuer un déménagement au n° 35 rue de la Nation ; **le jeudi 22 septembre 2022.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société PROVENCE Déménagement est autorisé à occuper le domaine public, **1 Place de l'Hôtel de Ville** à Aubignan (84810), afin de stationner deux camions de 20m3 pour effectuer un déménagement au n° 35 rue de la Nation, **le jeudi 22 septembre 2022**.
La société PROVENCE Déménagement est informée que les camions de 20m3 ne peuvent pas passer sous le porche de la Cabanette, ils devront donc passer en marche arrière par le haut de la rue Baroncelli de Javon,

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront mises à disposition par les services techniques Elles seront à mettre en place par les soins de la société PROVENCE Déménagement au moment du chargement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 15 septembre 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLI





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-193

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Baroncelli de Javon

Le jeudi 29 septembre 2022

« Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **14/09/2022** de l'établissement **GALLET Déménagement** situé 160 Rue Frédéric Mistral à Tavel (30126), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau de la place de l'hôtel de ville (qui est en réfection), afin d'y stationner un camion de 20m3 pour effectuer un emménagement au n° 54 ;

Le jeudi 29 septembre 2022 de 12h00 à 18h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement **GALLET Déménagement** est autorisé à occuper le domaine public, **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau de la place de l'hôtel de ville, afin de stationner un camion de 20m3 pour effectuer un emménagement au n° 54, **le jeudi 29 septembre 2022 de 12h00 à 18h00**. L'établissement GALLET Déménagement est informé que le camion de 20m3 ne peut passer sous le porche de la Cabanette, il lui est donc autorisé de passer en marche arrière par le haut de la rue Baroncelli de Javon.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront mises à disposition par les services techniques Elles seront à mettre en place par les soins de Monsieur Etienne AUBAS au moment du chargement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 15 septembre 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Sigfried BIELLE

